

Quel avenir pour les coupures euros métalliques en cuivre ?

Les commerçants se plaignent de la contrainte qu'imposent la manipulation et le stockage de ces monnaies. Certains pays ne les frappent plus. Pourtant ces petites coupures de 1 à 5 eurocent ont toujours cours légal au sein de la Communauté européenne. Mais pour combien de temps ?

I - Des situations diverses au sein de l'Union européenne :

Certains pays ont d'ores et déjà renoncé à la fabrication au niveau national des euro-coupures en cuivre. Un cas pour l'instant est répertorié. Il s'agit de la Finlande. Cette situation résulte de plusieurs dispositions légales promulguées par l'État finlandais. Ce dernier a officiellement renoncé à la fabrication des coupures de 1 à 5 euro-cent.



Cette orientation s'est accompagnée d'une réglementation en matière d'arrondissement des prix. Cependant, ces coupures, comme l'a rappelé la BCE (cf infra), conservent un cours légal dans toute l'Europe y compris en Finlande. Cela signifie que si une personne souhaite payer avec des coupures en cuivre émises par d'autres pays en Finlande, ces pièces ne peuvent pas être refusées par un commerçant par exemple.

Aux Pays-Bas, un accord entre le syndicat de la grande distribution et les organisations de consommateurs en matière d'arrondissement des prix a entraîné un très net ralentissement de l'utilisation de ces coupures. Cependant, l'État néerlandais continue de frapper ces coupures pour la circulation. Il n'y a pas eu de décision politique sur ce sujet.



Avers des pièces de 1, 2 et 5 cents des Pays-Bas.

A l'inverse, d'autres pays estiment que ces coupures ne doivent pas être supprimées. C'est le cas de la France notamment. Le Directeur de la Monnaie de Paris s'était ainsi prononcé pour le maintien de la production de ces coupures pour la circulation. Certes M. Beaux est partie prenante dans la production de coupures de circulation qui constituent par ailleurs une part importante de la production annuelle de la Monnaie de Paris. En outre, le gouvernement français a pris la décision de maintenir des volumes de frappe importants.



Avers des pièces de 1, 2 et 5 cents de France.

Enfin, le Danemark a retiré de la circulation la coupure de 25 Ore en 2008. Cette coupure avait une contre-valeur de 3 euro-cent.

Ce pays n'a pas encore adopté l'euro comme monnaie unique mais comment imaginer en cas de passage à l'euro que des coupures de 1 et 2 cent soient frappées pour la circulation ?

Enfin, les pays à plus faible pouvoir d'achat restent très attachés à la frappe de ces coupures en cuivre. Tel est le cas de Chypre et de Malte.

II - Des arguments contradictoires :

Plusieurs arguments militent en faveur du maintien de la frappe des pièces en cuivre.

Tout d'abord, elles sont nécessaires dans les pays où il n'y a pas eu d'arrondissement des prix suite à l'adoption d'un texte de loi ou à un accord commerçants/consommateurs. Ces pays sont majoritaires au sein de l'Union européenne.

De manière plus générale, ces pièces étant très petites, elles sont plus facilement susceptibles d'être perdues.

Enfin, frapper ces volumes de pièces importants compte tenu de leur faible valeur faciale permet de maintenir un niveau d'activité qui permet de rentabiliser l'outil industriel de certains instituts d'émission européens.

En revanche, d'autres arguments semblent militer pour une suppression de ces coupures.

Tout d'abord, la circulation de ces coupures impose des coûts de traitement élevés aux opérateurs économiques notamment pour tout ce qui concerne la collecte et le stockage.

Ensuite, leur faible valeur faciale conjuguée à l'inflation cumulée depuis le passage à l'euro font que le pouvoir d'achat de ces coupures est très fortement réduit, voire quasi négligeable.

Par ailleurs, le coût de production de ces coupures est supérieur à leur valeur faciale. Ces coupures génèrent pour l'État un revenu de seigneurage négatif. Elles ne sont donc pas viables d'un point de vue strictement économique.

En définitif, ces pièces sont à terme vouées à disparaître pour des raisons purement économiques. La Commission européenne a par ailleurs étudié la possibilité de la mise en place d'un pooling pour ces coupures métalliques.

Cette procédure pourrait être rendue possible par la mise en place de faces nationales similaires pour ces trois coupures.

Elles pourraient ainsi être frappées par un ou deux instituts d'émissions européens dédiés.

Cette évolution entraînerait un changement important pour les collectionneurs de ces coupures.

Ils devraient dès lors collectionner les pièces non plus selon les faces nationales mais uniquement en fonction des différents monétaires.

Le nouveau circuit de recyclage des euros-billets

Le schéma de recyclage des coupures papier en euro est simplifié. La Communauté européenne a souhaité mettre en place un circuit plus localisé de recyclage que celui qui était jusqu'alors en vigueur. Le système actuel intègre en effet chaque banque centrale nationale dans le circuit de recyclage. Cette centralisation des opérations de recyclage a un coût que la Communauté européenne a jugé trop élevé.

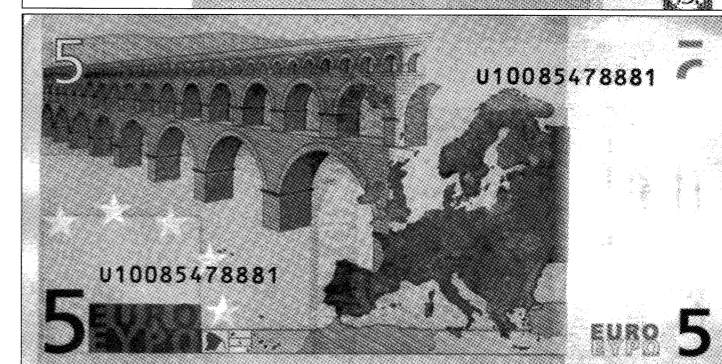
Désormais, les organismes financiers et les caissiers de banques pourront remettre en circulation la monnaie à partir du moment où ils auront procédé aux vérifications concernant l'authenticité des coupures. Les Banques centrales nationales n'ont donc plus à gérer le recyclage des coupures euro papier. Cela représente un gain de productivité certain par rapport au circuit actuel où ce sont les banques centrales qui assurent le recyclage des billets mais réduit d'autant le circuit de circulation d'un billet après sa première mise en circulation.

Ce nouveau système est instauré en France depuis le 31 décembre 2009 (délai repoussé d'un an par rapport à celui prévu initialement). Deux opérations anciennement assurées par les Banques centrales nationales (BCN) sont désormais assurées par les établissements bancaires et autres intermédiaires financiers. Ils devront désormais mettre de côté les coupures physiquement détériorées ainsi que les coupures de fausse monnaie. Ils procéderont ensuite à la remise en circulation des autres coupures. La modification de la procédure de recyclage est donc de taille puisque les BCN n'interviennent plus du tout dans ce processus en dehors de la fourniture des coupures destinées à remplacer les coupures endommagées retirées de la circulation et la première mise en circulation d'un contingent de billets neufs. Pour les collectionneurs, ce circuit raccourci de remise en circulation implique un brassage plus limité des coupures. En effet, un tri local et non plus national entraînera pour une part importante des billets usagés un circuit de circulation géographiquement beaucoup plus restreint. Une fois alimentés par la BCN compétente, les circuits locaux de mise en circulation et de recyclage limiteront la zone géographique sur laquelle une émission circulera.

Cette évolution est atténuée par la pratique du « pooling », qui n'est pas remis en cause par le nouveau système. Par conséquent, le brassage des différents tirages existera encore mais uniquement lors de la mise en circulation d'un contingent neuf de coupures par la BCN compétente.

Autre évolution du système de recyclage, les contrôles en matière de contrefaçon sont effectués en partie par des automates et en partie par les salariés de chaque établissement financier voire de chaque agence sur des machines de retraitement de billets usagés.

Les contrôles seront donc limités aux cas de contrefaçons répertoriés au préalable et pour lesquels les machines de contrôle auront été programmées. Les nouvelles contrefaçons risquent de ne pas être détectées immédiatement. Le gain de temps dans la remise en circulation des billets risque de se traduire par un risque accru vis-à-vis de la contrefaçon pour les clients des établissements bancaires et assimilés. Ce risque sera en effet assumé par l'utilisateur du GAB et non plus par la banque centrale comme dans le système actuel. Des contrôles allégés risquent d'entraîner la mise en circulation de faux billets par des GAB d'instituts financiers.



Billet français de 5 euros.

Les particuliers détenteurs de ces coupures risquent dans le meilleur des cas de se retrouver avec des faux billets dans leur poche et dans le pire des cas de se livrer au faux-monnayage sans même le savoir. De quoi ébranler la confiance du public dans les €-billets.

Il semble toutefois que les pratiques diffèrent dans la matière avant l'application de cette nouvelle réglementation suivant le pays et le réseau bancaire auquel appartient une agence bancaire.

Les collectionneurs devront s'adapter à ce nouveau système notamment en participant à des forums de mise en commun de l'information sur les tirages d'euro-billets car aucune information officielle n'est disponible concernant les tirages par pays et/ou par coupure mis en circulation et en développant les réseaux transnationaux d'échange entre collectionneurs.

Fabrice Rolland (le rédacteur de ces articles) est vice-président de l'association « Les Amis de l'Euro », plus grande association numismatique par son nombre d'adhérents (plus de 1 400 à ce jour). Site : www.amisdeleuro.org